

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle des fêtes (petite salle), sous la présidence de M Jean François ZALESNY, Maire,
Date de convocation et d'affichage : 21 juin 2022

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU (départ à 21h10 – Point IV) - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : Didier DESBROSSES - Madeleine ESNAULT - Céline LE MOAL - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Arnaud de PANAFIEU, pouvoir à Christiane FUMALLE

Agnès HEROQUIN, pouvoir Nicole PIPELIER

Guillaume LEDUC, pouvoir à Magaly TARDIEU

Patrick FERRANT, pouvoir Joël GAUDIN

Thierry PELTIER, pouvoir Alain PASQUEREAU

Cyril LE SCORNET, pouvoir Anthony VEILLARD

Yves GUILBERT-ROED, pouvoir Didier DESBROSSES

Etaient absents :

Marina DELHOMMEAU - Céline LE MOAL

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale

M. Didier DESBROSSES a été élu(e) secrétaire de séance.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE MARCHES PUBLICS :

- **Les Rivauderies : avenant**
- **Le restaurant : avenant(s)**
- **Restauration scolaire : choix du prestataire**
- **Eclairage public : lancement des marchés de travaux & maintenance**

2022-051

➤ **LES RIVAUDERIES : AVENANT**

1 - Les Rivauderies : Avenant 3 – lot 6 – menuiseries intérieures

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de travaux « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 3 au marché de travaux – lot 6 – menuiseries intérieures portant sur l'organigramme des cloisons mobiles

Marché initial	38 871.38 € HT
Option.....	719.75 € HT
Avenant 1	1 373.16 € HT
Avenant 2	2 267.54 € HT
Avenant 3	-336.93 € HT
Total.....	42 894.90 € HT



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 3 au lot 6 et tout autre document inhérent au dossier.

Le récapitulatif du budget travaux (pour mémoire) :

LOTS	Entreprises	Montant HT
Lot 01 – voirie réseaux divers	SAS JUGE CAMILLE	63 188.23 €
Lot 02 – démolitions – gros œuvre	LMBTP	105 000.00 €
Lot 03 – charpente bois – ossature bois	SARL ANGEVINE CONSTRUCTION BOIS	92 000.00 €
Lot 04 – étanchéité – bardage	LCB	123 220.00 €
Lot 05 – menuiseries extérieures	MIROITERIE LEBRUN	59 850.00 €
Lot 06 – menuiseries intérieures	MENUISERIE FERRAND	38 871.38 €
Lot 07 – plâtrerie- faux-plafond	ITA	58 441.47 €
Lot 08 – cloison mobile	SAMMOB BATIMENT INDUSTRIEL	33 600.00 €
Lot 09 – plomberie – ventilation	SOGEA	53 880.61 €
Lot 10 – chauffage	SOGEA	33 760.00 €
Lot 11 – électricité	CHEVE	45 000.00 €
Lot 12 – carrelage – faïence	BLONDEAU CARRELAGES	18 674.60 €
Lot 13 – peinture – sols souples	BOULFRAY	31 000.00 €
	Total travaux	756 486.29 €

Options / variantes :		
Lot 03 – charpente bois – ossature bois	SARL ANGEVINE CONSTRUCTION BOIS	
	Option 2 – panneaux solaires	538.56 €
Lot 04 – étanchéité – bardage	LCB	
	Variante 1 – panneaux solaires	14 820.80 €
Lot 06 – menuiseries intérieures	MENUISERIE FERRAND	
	Option 1 – barre de danse	719.75 €
	Total option /variante	16 079.11 €

1 - Total travaux + option/variante..... 772 565.40 €

avenants	Entreprises	Montant HT
Lot 01 – voirie réseaux divers	SAS JUGE CAMILLE	4 831.50 €
Lot 02 – démolitions – gros œuvre	LMBTP	5 517.00 €
Lot 03 – charpente bois – ossature bois	SARL ANGEVINE CONSTRUCTION BOIS	0.00 €
Lot 04 – étanchéité – bardage	LCB	-12 780.00 €
Lot 05 – menuiseries extérieures	MIROITERIE LEBRUN	0.00 €
Lot 06 – menuiseries intérieures	MENUISERIE FERRAND	3 303.77 €
Lot 07 – plâtrerie- faux-plafond	ITA	0.00 €
Lot 08 – cloison mobile	SAMMOB BATIMENT INDUSTRIEL	0.00 €
Lot 09 – plomberie – ventilation	SOGEA	735.80 €
Lot 10 – chauffage	SOGEA	0.00 €
Lot 11 – électricité	CHEVE	10712.75 €
Lot 12 – carrelage – faïence	BLONDEAU CARRELAGES	1 167.14 €
Lot 13 – peinture – sols souples	BOULFRAY	292.85 €
	2 - Total avenants	13 780.81 €

TOTAUX (1+2) 786 346.21 €

2022-052

➤ LE RESTAURANT : AVENANT(S)

1 – Le Restaurant – travaux : Avenant 2 & 3 – lot 1 – démolition

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de travaux « Le Restaurant », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 2 & 3 au marché de travaux – lot 1 – démolition portant sur :

- Avenant 2 : poutre métallique, réseau évacuation wc, et une moins-value d'une pompe de relevage eau
- Avenant 3 : démolition dallage plonge, ouverture tranchée et moins-value tranchée

Marché initial	44 066.80 € HT
Avenant 1	- 3 141.00 € HT
Avenant 2	5 267.94 € HT
Avenant 3	2 007.37 € HT
Total.....	48 201.08 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 2 & 3 au lot 1 et tout autre document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

2022-053

2 – Le Restaurant - travaux - avenant 1 – lot 4 plâtrerie

J GAUDIN, Adjoint, expose que dans le cadre du marché de travaux « Le Restaurant », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot 4 – plâtrerie portant sur le faux plafond, renfort pour cadre de 45 kg, doublages complémentaires dans la légumerie et cuisine, encoffrement coupe-feu du portique métallique le long de la façade sur rue.

Marché initial 25 990.12 € HT
 Avenant 1 2 349.21 € HT
Total avec avenants..... 28 339.33 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du lot 4 et tout autre document inhérent au dossier.

2022-054

3 – Le Restaurant - travaux – avenant 1 – lot 7 plomberie – chauffage - ventilation

J GAUDIN, Adjoint, expose que dans le cadre du marché de travaux « Le Restaurant », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot 7 – plomberie – chauffage – modification du matériel (climatisation, réseau eau)

Marché initial 18 927.74 € HT
 Avenant 1 2 550.26 € HT
Total avec avenants..... 21 478.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du lot 7 et tout autre document inhérent au dossier.

Le récapitulatif du budget travaux :

TRAVAUX	MARCHE		AVENANTS (pas + de 15% par lot)			TOTAL (marché + avenants)	
	ht	ttc		ht	ttc	ht	ttc
Lot 1 - Démolition							
SAS DEVAUTOUR PÈRE ET FILS	44 066,80 €	52 880,16 €	Avenant 1	- 3 141,03 €	- 3 769,24 €		
			Avenant 2	5 267,94 €	6 321,53 €		
			Avenant 3	2 007,37 €	2 408,84 €		
	44 066,80 €	52 880,16 €		4 134,28 €	4 961,14 €	9,38%	48 201,08 €
Lot 2 - charpente couverture							
infructueux							- €
Lot 3 - Menuiserie extérieur							
SAS MIROITERIE LEBRUN	43 493,59 €	52 192,31 €					43 493,59 €
Lot 4 - Plâtrerie							
QUALIPLAQUE	25 990,12 €	31 188,14 €	Avenant 1	2 349,21 €	2 819,05 €	9,04%	28 339,33 €
Lot 5 - Menuiserie intérieur							
SARL MDH	25 341,40 €	30 409,68 €					25 341,40 €
Lot 6 - Electricité							
CHEVE	25 266,65 €	30 319,98 €					25 266,65 €
Lot 7 - Plomberie							
CAMILLE MOURIN	18 927,74 €	22 713,29 €	Avenant 1	2 550,26 €	3 060,31 €	13,47%	21 478,00 €
Lot 8 - Carrelage							
SARL BLONDEAU	8 781,45 €	10 537,74 €					8 781,45 €
Lot 9 - Peinture							
BOULFRAY	9 996,62 €	11 995,94 €					9 996,62 €
Lot 10 - Panneau PVC							
VSA	22 288,09 €	26 745,71 €					22 288,09 €
TOTAUX	224 152,46 €	268 982,95 €		9 033,75 €	10 840,50 €		233 186,21 €
							279 823,45 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

2022-055

4 – Le Restaurant- cuisine - avenant 1

J GAUDIN, Adjoint, expose que dans le cadre du marché de travaux « La cuisine », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au marché portant sur la modification de l'arrière du bar :

Marché initial	62 255,00 € HT
Avenant 1	-275,00 € HT
Total avec avenant.....	61 980,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tout autre document inhérent au dossier.

Le récapitulatif du budget cuisine :

		HT	tva	ttc
marché	benard	62 255,00 €	12 451,00 €	74 706,00 €
cuisine	avenant 1	- 275,00 €	- 55,00 €	- 330,00 €
	total marché	61 980,00 €	12 396,00 €	74 376,00 €
autres				
bouchage trémis	baillif	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €
hotte	benard	3 480,00 €	696,00 €	4 176,00 €
	total autres	4 580,00 €	916,00 €	5 496,00 €
	total	66 560,00 €	13 312,00 €	79 872,00 €

2022-056

➤ RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Sur la présentation du rapport par M. Le Maire, la société RESTAUVAl est retenue pour l'année scolaire 2022/2023 avec la possibilité d'être renouvelée une fois sur l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Repas maternelles	2.24 € HT
Repas élémentaires	2.34 € HT
Repas adultes	3.03 € HT

Le budget prévisionnel s'élève à 86 142.24 € HT

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-057

➤ ECLAIRAGE PUBLIC : LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX & MAINTENANCE

Le Maire expose que la commission travaille sur la rénovation de l'éclairage public et sur la mise en place d'un contrat de maintenance.

Le Maire propose de lancer la procédure adaptée portant sur la rénovation de l'éclairage public pour un budget prévisionnel maximum de 136 000 € TTC (montant inscrit au BP 2022) et de reporter la consultation sur la maintenance.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de lancer la procédure adaptée portant sur la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure adaptée « éclairage public » – marché de travaux pour un budget prévisionnel maximum de 136 000 € TTC.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

III. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AL0090-AL0091 – RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER

2022-058

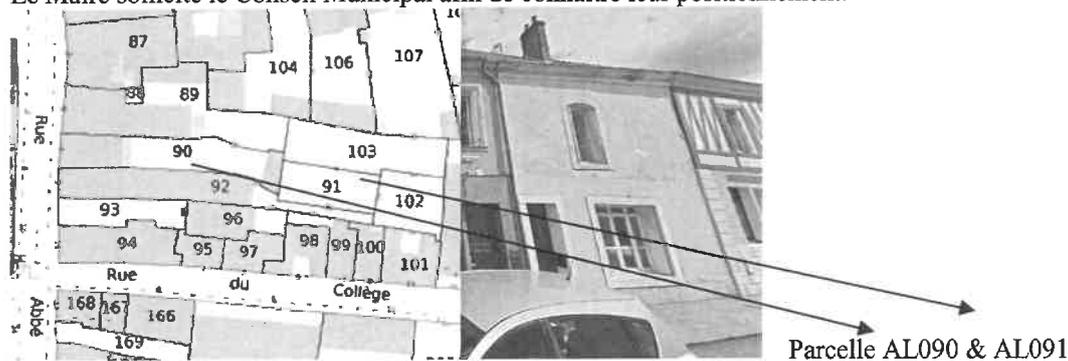
Le Maire, informe que Maître LEGUIL, notaire à Précigné (72), 1 rue St Pierre, a transmis une déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente de surfaces bâties et non bâties cadastrées : **AL 090 et AL 091 – 7 rue Abbé Chevallier** pour une superficie de 3 a 58 ca appartenant à la famille BUCHER. Le bien est vendu pour la somme de 52 000 € + honoraires de négociation 3 640 € + frais d'acte.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de connaître leur positionnement.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

IV. REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Magaly TARDIEU s'est retirée de la séance.

2022-059

Le Maire propose de mettre en place un règlement à l'utilisation des équipements de la collectivité comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS DE PRECIGNE

Les effectifs admissibles par salle seront mentionnés dans les équipements de même que les avis de la commission de sécurité.

1/ Procédures et conditions de mise à disposition :

Les équipements de la commune sont mis en priorité à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations locales pour pratiquer des activités adaptées à leur spécificité.

Une convention entre la Mairie et la personne (morale ou privée) utilisatrice détermine les modalités de mise à disposition du (ou des) équipements(s).

Exceptionnellement, et sous réserve d'un accord de la Mairie, les équipements sportifs peuvent être affectés à d'autres fins que des activités sportives.

La Mairie se réserve le droit, pour des raisons motivées, de refuser une demande de mise à disposition.

2/ Procédure de réservation :

Toutes associations, établissements scolaires et administrés souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'une installation municipale, doivent en établir la demande auprès de la Mairie.

Les demandes de réservation doivent être faites par écrit sur le formulaire adéquat disponible en Mairie.

Un planning sera établi et affiché. La Mairie se réserve le droit d'y apporter toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires, notamment pour l'organisation de grandes manifestations.

Lors de la première demande ou lors d'un changement, l'association doit fournir :

- ✓ Le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture ;
- ✓ La copie des statuts de l'association.

Une fois l'autorisation accordée par les services de la Mairie, les dossiers doivent comporter :

- ✓ L'intitulé de l'association ou de l'organisme ;
- ✓ L'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur ;
- ✓ L'objet de l'activité de l'association ;
- ✓ L'implication locale de l'association ;
- ✓ La salle souhaitée ;
- ✓ Les dates et horaires d'occupation demandés ;
- ✓ Le nombre de personnes attendues ;
- ✓ Les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisque association en cours de validité ;
- ✓ L'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement ;
- ✓ Pour les associations multi-activités, il semble opportun de combler les créneaux laissés vides.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

3/ Modification d'utilisation :

En cas de force majeure ou de nécessité de services, la Mairie peut être amenée à annuler la location d'une salle sans que sa responsabilité ne soit recherchée ou qu'une indemnité de quelque nature que ce soit ne lui soit réclamée. Néanmoins, elle s'engage, dans la mesure de ses moyens, à trouver avec l'utilisateur une solution de substitution, soit de date, soit de lieu.

En cas d'annulation de la part de l'attributaire, ce dernier doit en informer par téléphone ou par courrier électronique ou postal la Mairie au moins 5 jours à l'avance. A défaut, l'attributaire restera débiteur de la redevance.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation constatée à plusieurs reprises, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée doivent prévenir la Mairie par écrit.

Quoi qu'il en soit, aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

4/ Fixation des tarifs :

La mise à disposition des salles est attribuée en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement de la redevance doit être effectué au plus tard 5 jours avant la mise à disposition.

5/ Assurance :

Les utilisateurs assurent les risques liés à leurs activités. Ils doivent ainsi garantir selon les principes de droit commun :

- ✓ Les risques locatifs liés à la mise à disposition de l'équipement ;
- ✓ Leurs propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, et liés à l'exercice de leurs activités à l'intérieur des installations mises à disposition ;
- ✓ Leurs propres biens.

Un justificatif de cette assurance doit être communiqué une fois par an à la Mairie.

6/ Vols ou perte d'objets :

La Commune de Précigné dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

7/ Mise à disposition pour une manifestation exceptionnelle :

En ce qui concerne les manifestations sportives ponctuelles de type gala, tournoi ou autres événements organisés par une association sportive, la demande doit être transmise au début de la saison sportive ou au moins trois mois avant l'initiative, afin de respecter les délais de déclaration dans les institutions respectives et pour des raisons organisationnelles.

Une fois l'autorisation accordée par la Mairie, les dossiers de réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doivent comporter :

- ✓ La nature de la manifestation ;
- ✓ Le jour, les horaires et le lieu ;
- ✓ Le matériel utilisé ;
- ✓ Le nombre de participants, de spectateurs et d'accompagnateurs ;
- ✓ Le service d'ordre mis en place ;
- ✓ L'organisation des secours (selon la typologie et l'importance de l'épreuve : les postes de secours prévus, les points d'alerte et de premier secours, la communication avec les services de police, les pompiers.)

L'organisateur devra en outre produire une attestation d'assurance prévue à l'article L. 321-1 du code du sport et d'une assurance couvrant les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux.

Tout organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités, toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, SACEM, police, buvette...). Il fournira Nom et qualités de la *personne désignée* qui connaît l'établissement et notamment : « issue de secours, localisation des extincteurs et avoir reçu la formation sécurité incendie »

8/ Mise à disposition annuelle ou pluriannuelle :

L'attribution à l'année d'une salle municipale au profit d'une ou plusieurs associations pour leur fonctionnement courant est possible sur demande écrite auprès du Maire.

Cette mise à disposition ne doit pas être dans le but d'une utilisation commerciale. L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif mentionné lors de la demande et plus particulièrement à la réalisation des activités indiquées dans ses statuts.

9/ Accès aux lieux :

Les utilisateurs avec lesquels une convention est signée, reçoivent une clef (pass ou carte à l'avenir), dont ils sont personnellement responsables.

La duplication des clefs (pass ou cartes) est strictement interdite. En cas de perte, les utilisateurs doivent immédiatement le signaler à la Mairie. Les coûts liés à la fabrication de nouvelles clefs (pass ou cartes), ou du changement de serrures sont facturés à l'utilisateur.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

10/ Encadrement des activités :

Les activités sportives ou autres, exercées dans l'un des équipements municipaux, sont obligatoirement encadrées par un responsable titulaire des titres requis : professeur, dirigeant ou responsable majeur, désigné par la personne utilisatrice (personne morale de droit public ou privé).

Pour les scolaires, l'accès se fait sous le contrôle et la responsabilité de l'enseignant ou de l'animateur sportif.

Pour les associations, l'accès est soumis à la présence obligatoire d'un responsable majeur de l'association.

11/ Tenue :

L'accès aux équipements n'est autorisé que dans les conditions fixées par le présent règlement et dans une tenue décente.

Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures adaptées, propres, qu'ils auront apportées et exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement.

12/ Sanitaires et vestiaires :

Chaque utilisateur veille à respecter la propreté des locaux, en particulier pour les sanitaires. En aucun cas, les lavabos et douches ne doivent être utilisés pour laver les chaussures ou autres vêtements.

Il est interdit de rester ou de pénétrer dans les vestiaires si on ne pratique pas d'activité demandant leur utilisation. Les visiteurs devront rester à l'extérieur.

13/Ménage :

Ménage : Un nettoyage des locaux et divers appareils devra être effectué par l'utilisateur. Le matériel nécessaire au ménage est disponible dans les toilettes.

Il est demandé au locataire de faire le tri des déchets, pour cela :

- ✓ Des sacs jaunes sont à dispositions,
- ✓ Des sacs noirs sont à disposition dans le local de nettoyage
- ✓ Pour le verre, des conteneurs sont à disposition à proximité ou dans la commune.

Mobilier : le mobilier doit être remis en place comme sur le plan (apposé dans chaque salle). Il ne doit pas être mis à l'extérieur des locaux.

Etat des lieux : il n'y a pas d'état des lieux d'effectué par la commune. La responsabilité de chaque association est engagée. Si une association constate un défaut de ménage, elle contacte le/la Président(e) de l'association qui l'a occupée précédemment (voir planning sur le tableau dans le hall). Les 2 associations règlent le litige entre elles. Toutefois, si une récurrence dans l'absence de ménage est constatée, l'association responsable sera interdite d'utilisation de la salle pour une durée de 1 mois minimum.

14/ Affichage :

Il est interdit d'apposer des affiches sur les surfaces vitrées et les surfaces peintes. Les panneaux d'affichage doivent être utilisés.

15/ Utilisation du matériel :

Les utilisateurs sont tenus responsables de la perte et de la détérioration du matériel mis à disposition par la Mairie. La mise en place et l'utilisation sont toujours effectuées dans le souci de préserver le bon état de l'équipement.

En cas de perte ou de dégradations dues au non-respect de cette règle, les utilisateurs prennent en charge les frais de remplacement ou de réparation.

La Mairie s'engage à entretenir régulièrement le matériel municipal mis à la disposition des utilisateurs. Tous matériels défectueux et hors d'usage doit être signalés en Mairie.

L'installation de tout matériel privé étant consommateur d'énergie doit faire l'objet d'une demande écrite en Mairie.

16/ Règles de sécurité :

Les utilisateurs sont censés bien connaître l'état des lieux des équipements sportifs municipaux mis à disposition. Il s'engage à :

- ✓ prendre connaissance et à respecter les règles de sécurité affichées à l'intérieur des locaux ;
- ✓ prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité ;
- ✓ laisser libre les sorties de secours, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité ;
- ✓ les sorties de secours doivent être destinées à leur usage initial et ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrées et de sorties régulières ;
- ✓ prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites ;
- ✓ signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté, pouvant représenter un danger ou une menace.

L'utilisateur est tenu de vérifier en début d'activité le bon fonctionnement de l'accès aux issues de secours.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Les moniteurs et accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les locaux mis à leur disposition.

Les encadrants de l'association ou de l'établissement scolaire sont tenus de se doter, et d'avoir avec eux, lors de chaque activité, une trousse de premiers secours.

17/ Règles d'hygiène et comportement :

Dans tous les équipements sportifs municipaux, il est interdit de fumer, cracher, boire, manger et de jeter des détritres en dehors des poubelles.

A l'issue des périodes d'utilisation, les utilisateurs vérifient les vestiaires, les tribunes, et de façon générale, l'ensemble des locaux et le cas échéant, les remettre en état de propreté.

Ne sont pas admis dans les équipements sportifs municipaux :

- ✓ Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre ou la tranquillité publics ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ Tout individu en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance illicite ;
- ✓ Tout individu en possession d'alcool ou de substances illicites ;
- ✓ Les animaux, mêmes tenus en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraîne l'expulsion du contrevenant ainsi que des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

18/ Buffet et buvettes :

La vente et la distribution de toutes boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte des équipements municipaux. Des dérogations temporaires peuvent être accordées, après autorisation du maire, en faveur des groupements sportifs agréés, ayant reçu un agrément de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Cette autorisation, d'une durée de 48 heures est accordée pour la vente à consommer sur place ou à emporter de boissons de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, dans la limite de 5 autorisations annuelles par structures demandeuses.

Ces dérogations, accordées par le Maire, font l'objet d'un arrêté annuel, sauf en cas de manifestation exceptionnelle, où le Maire peut accorder une autorisation au vu de la demande adressée au moins 15 jours avant la date prévue de cette manifestation.

En dehors de ces cas exceptionnels, toute demande doit être adressée en Mairie au moins 3 mois avant la manifestation et donner toutes précisions sur le fonctionnement du débit (horaire d'ouverture, catégorie de boissons concernées, nature de la manifestation). Aucun stockage alimentaire ou boisson n'est autorisé.

19/ Circulation et stationnement :

Il est interdit de circuler à l'intérieur des équipements sportifs municipaux en automobile, à bicyclette, scooter, ou autres engins. Les véhicules et cycles doivent obligatoirement être garés aux emplacements prévus à cet effet, et en aucun cas sur l'emplacement même des terrains sportifs, à l'exception des véhicules de secours et des services mandatés ou autorisés par la Mairie.

20/ Application du règlement intérieur :

Le fait d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser les salles municipales constitue un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement intérieur et d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur.

Le responsable du groupe utilisateur :

- ✓ Prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs ;
- ✓ Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser la Mairie le plus rapidement possible.

Le non-respect à ce règlement peut conduire à l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation des lieux.

La Mairie est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte des installations. Elle se réserve en outre le droit de trancher tout litige et de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La Mairie de Précigné, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement, contribue au développement des activités sur l'ensemble du territoire. Chaque utilisateur devra contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ce complexe sportif et ces équipements en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Mr ou Mme, Président(e) de l'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du complexe sportif de Précigné et s'engage à respecter au nom de l'association qu'il représente, ainsi que pour ses adhérents, le présent règlement.

Fait à Précigné

Le : .../.../...

Fonction :

Signature



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité conserver certaines observations :

- point 3 et point 4 établies par les associations « *Sauf avis contraire de la mairie* ». Il n'y a aucun intérêt à prendre une délibération si cette mention est indiquée cela pourrait entraîner des litiges avec les futurs locataires.
- point 6 : aucune raison de mentionner « *Sauf dysfonctionnement des ouvertures et problème au niveau de l'infrastructure* » puisque dans le point 18 aucun stockage n'est autorisé. Il est inconcevable que les occupants puissent se retourner contre la collectivité qui leur met à disposition ses équipements.
- point 10 : l'accès est sous la responsabilité d'un majeur, membre de l'association.
- point 18 : l'observation est conservée « *par structures demandeuses* ».

Pour les buvettes « *Problème pour les buvettes du foot et du tennis nous avons des boissons pour les championnats et autres - nécessités de locaux appropriés et aux normes* » : respect de la loi dans les enceintes sportives. Les championnats étant peu nombreux, il convient d'apporter à chaque manifestation le nécessaire. Concernant les locaux appropriés et aux normes : tous les ERP de la collectivité ont reçu un avis favorable de la commission de sécurité et du SDIS et les vérifications obligatoires sont effectuées en temps et en heure par des sociétés sous contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le règlement des équipements ci-dessus énoncé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

V. RESSOURCES HUMAINES :

- **Suppression(s) / Création(s) de poste(s) en contrat PEC au service Technique et Plateau scolaire**
- **Création de postes accroissement temporaire d'activité au Plateau scolaire pour l'année scolaire 2022/2023**

2022-060

➤ SUPPRESSION(S) / CREATION(S) DE POSTE(S) EN CONTRAT PEC AU SERVICE TECHNIQUE ET PLATEAU SCOLAIRE

C FUMALLE expose que la Collectivité dispose de différents contrats PEC dans ses différents services :

Service Technique

20 h – 40% d'aide - du 01/12/2020 au 30/11/2021 + renouvellement jusqu'à la retraite de l'agent

30 h - 80% d'aide - du 01/06/2021 au 31/05/2022 + renouvellement possible

==> l'agent n'a pas souhaité renouveler

20 h – (en fonction du profil de l'agent recruté) – délibération du 27/01/2022

==> pas de candidat

Plateau Scolaire

{ 20 h – 60% d'aide du 29/11/2021 au 28/11/2022 (agent a démissionné en janvier 2022)

{ **20 h – (selon profil de l'agent recruté) – délibération du 27/01/2022 (9 + 12 mois)**

==> recrutement 01/06/2022 au 28 février 2023 (9 + 6 mois) – aide 60%

30 h – 65% d'aide du 07/09/2021 au 06/06/2022 + renouvellement possible

==> l'agent n'a pas souhaité renouveler

30 h – 65% d'aide du 27/09/2021 au 26/09/2022 (agent a démissionné en avril 2022)

C FUMALLE informe que le dispositif des contrats PEC s'éteint. Les recrutements sont complexes.

Il est proposé :

- d'annuler la délibération du mois de janvier 2022 (dcm 2022-010) pour les 2 postes à 20 h
- de créer 1 poste à 20h pour la période du 01/06/2022 et d'une durée de 9 mois + 6 mois au service Plateau scolaire avec la possibilité de réaliser des heures complémentaires.
- de poursuivre la recherche de candidats pour le service technique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le point ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-061

➤ CREATION DE POSTES ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PLATEAU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

C FUMALLE, Adjointe, rappelle la délibération du 10 juin 2021 (n° 2021-035) portant sur la création de 2 postes d'adjoint technique territorial au service du Plateau Scolaire à temps non complet (**1h30 par jour sur le temps scolaire - temps de restauration scolaire**) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pendant la période scolaire 2021-2022 en accroissement temporaire d'activité (article 84-53 alinéa 3 1°) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Au vu du départ à la retraite de l'agent en CDI à compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé de créer un 3^{ème} poste avec les mêmes conditions.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Il est proposé de les reconduire à compter de la rentrée 2022 dans les mêmes conditions (poste d'Adjoint Technique à temps non complet - 1h30 par jour scolaire)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer les 3 postes d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2022 comme il a été présenté ci-dessus (1h30 par jour sur le temps scolaire) avec la possibilité de réaliser des heures complémentaires.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-062

➤ CREATION D'UN POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE (6H40/JOUR)

C FUMALLE, Adjointe, rappelle la délibération du 10 juin 2021 (n° 2021-036) portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre et pour l'année scolaire 2021-2022 pour les missions de restauration scolaire et garderie périscolaire (soir) pour 6h40 par jour pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Il est proposé de le reconduire à compter de la rentrée 2022 dans les mêmes conditions (poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6h40 par jour scolaire)).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2022 comme il a été présenté ci-dessus et en y incluant la possibilité d'effectuer des heures complémentaires. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

VI. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022

2022-063

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Précigné afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage à la Mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

VII. FINANCES :

- **Prise en charge de frais d'inhumation**
- **Budget Commune 2022 – décision modificative n°1**
- **Budget Commune 2022 – création opération 100018 – surface de vente 18 r Abbé Louis Chevallier et décision modificative n°2**
- **Budget Commune 2022 – décision modificative n°3**
- **Budget production Energie 2022 – décision modificative n°1**

2022-064

➤ **PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'INHUMATION**

Sur le rapport de C FUMALLE, Adjointe, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais d'inhumation selon le devis n° 2284 de l'entreprise BOUVET pour la somme de 2 530.00 € TTC et sollicitera le remboursement des frais auprès des héritiers.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-065

➤ **BUDGET COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'une décision modificative est nécessaire dans le cadre d'une régularisation d'écriture d'amortissement pour la somme de 1 000 € comme suit :

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
040/280422 bâtiments et installations		1 000.00 €
021 virement section fonctionnement		-1 000.00 €
Total	0.00 €	0.00 €
<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
042/6811 Dotation amortiss des immo	+ 1 000.00 €	
023 virement section investissement	- 1 000.00 €	
Total.....	0.00 €.....	0.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du budget commune 2022.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout acte inhérent au dossier.

2022-066

➤ **BUDGET COMMUNE 2022 – CREATION OPERATION 100018 – SURFACE DE VENTE 18 R ABBE LOUIS CHEVALLIER ET DECISION MODIFICATIVE N°2**

C FUMALLE, Adjointe, rappelle que la collectivité a acheté la maison 18 rue Abbé Louis Chevallier pour la somme de 60 000 € hors frais. Il est proposé de créer l'opération 100018 surface de vente 18 rue Abbé Louis Chevallier et d'inscrire les crédits suivants :

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
100018/2115 terrain bâti	65 000.00 €	
21/2115 terrain bâti	-65 000.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création de l'opération 100018 ainsi que la décision modificative n°2 du budget commune 2022.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout acte inhérent au dossier.

2022-067

➤ **BUDGET COMMUNE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'une décision modificative est nécessaire dans le cadre d'une régularisation d'écriture suite au vote du budget primitif, comme suit :

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
024 produits des cession.....		+ 130 000.00 €
021 virement section fonctionnement.....		- 130 000.00 €
Total	0.00 €.....	0.00 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
023 virement section investissement	- 130 000.00 €	
775 produits des cessions		-130 000.00 €
Total.....	- 130 000.00 €	- 130 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 du budget commune et autorise Le Maire ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.

2022-068

➤ BUDGET PRODUCTION ENERGIE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'une décision modificative est nécessaire dans le cadre d'une régularisation d'écriture d'amortissement suite au vote du budget primitif, comme suit :

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
040/13917 sub d'investissement.....	+ 4 300.00 €	
021 virement section fonctionnement.....		+ 4 300.00 €
Total.....	+ 4 300.00 €	+ 4 300.00 €

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
023 virement section investissement	+ 4 300.00 €	
011/61521 bâtiment public	- 4 300.00 €	
Total.....	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du budget PRODUCTION ENERGIE et autorise Le Maire ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.

VIII. CONVENTION COMMUNALE DE PARTENARIAT 2021 POUR LE PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

2022-069

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de signer la convention communale de partenariat 2021 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants :

Convention communale de partenariat 2021 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants

ENTRE

POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 0016 - Code APE 7490B
Représentée par son Président Mr Roland FOUCAULT, ou son représentant dûment mandaté, Ci-après dénommée : « POLLENIZ »
D'une part,

ET

LA COMMUNE DE _____

ADRESSE _____

72 _____ (appartenant au territoire PAYS SABOLIEN)

représentée par son maire, Mr-Mme _____

Ci-après dénommée, commune signataire

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : le cadre de la lutte « obligatoire » contre le ragondin et le rat musqué

POLLENIZ est constituée sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

POLLENIZ est reconnue OVS dans le domaine végétal par l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, et est régie aussi par les dispositions particulières des articles L 201-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Il revient aujourd'hui à POLLENIZ, en s'appuyant sur ses antennes départementales, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

POLLENIZ a, en ce sens, rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration un Plan d'Action

Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire.

Références réglementaires

Au niveau européen :

- ↪ Règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et à la propagation des espèces exotiques envahissantes
- ↪ Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le ragondin
- ↪ Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le rat musqué.

Au niveau national :

Au titre de l'agriculture

- ↪ Article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux
- ↪ Article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins
- ↪ Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement

Au titre de l'environnement (espèces exotiques envahissantes)

- ↪ Décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.
- ↪ Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales envahissantes sur le territoire métropolitain.

Au niveau départemental :

- ↪ Arrêté préfectoral en date du 17 février 2016 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Sarthe.

Dans le prolongement de ces textes, les communes émettront des arrêtés municipaux pour permettre l'action de POLLENIZ, ceux-ci devant être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 17 février 2016. Les arrêtés municipaux ont pour objet d'assurer un minimum de communication (affichage) et de confirmer le rôle POLLENIZ en matière de responsabilité juridique et pénale (en tant que coordinateur des actions) soulageant d'autant les municipalités. Cela confirme par écrit la volonté d'une commune de se mettre en conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

Article 1 – objet de la convention

Un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur le territoire de la commune signataire.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services éco-systémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges.

Article 2 – Périmètre d'application

Le programme est conduit sur le territoire de la commune signataire.

Il concerne tous les cours d'eau et zones humides du territoire, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 3 – Engagement de POLLENIZ

POLLENIZ s'engage à :



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

- Définir en partenariat avec la commune signataire, le programme d'action de l'année 2021 et le chiffrer pour permettre à cette commune signataire la préparation de son budget ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants »;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piègeurs bénévoles.
- Assurer la gestion des défraiements aux piègeurs au titre de leurs captures ;
- Etre l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la commune signataire.
- Veiller à ce que le périmètre arrêté à l'article 2 soit bien respecté ;

Article 4 – Contenu des bilans techniques et financiers

POLLENIZ transmettra les rapports techniques et financiers ainsi que les états de frais à la commune de la manière suivante :

Activités	Documents techniques	Transmission aux communes signataires	Emission des états de frais
1) Création du réseau de piègeurs bénévoles (coordination, animation, formation...).	Diaporama + feuilles d'émargement des piègeurs présents.	Participation forfaitaire annuelle pour les communes du territoire défini	100 % à la signature de la convention (total animation zone / nbre de communes qui piègent)
2) Collectes relevés de captures, Défraiements aux piègeurs.	Carnets des piègeurs et des résultats par commune	A l'issue de chaque session de piégeage	100 % à la signature de la convention (captures réelles 2021 piégées sur la commune signataire)

Article 5 – Engagement de la commune signataire

Le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions.

Cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

La commune signataire s'engage dans le programme d'action collective, défini dans l'annexe ci-jointe et détaillé Page 8, contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Article 6- Modalités de versements

Les versements des sommes dues, par la commune signataire, se font par mandat administratif sur présentation d'une facture format chorus Pro, via POLLENIZ.

Les coordonnées bancaires de POLLENIZ sont :

- IBAN : FR76 1790 6000 3210 3343 7800 067
- BIC : AGRIFRPP879

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes signataires s'engagent à régler les factures qui leur seront transmises par POLLENIZ dans un délai de 30 jours maximum.

Article 7 – Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée suivante : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle peut être modifiée et reconduite après accord des deux parties, par voie d'avenant.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention ou de litiges résultant de son application ou de son interprétation, les parties s'engagent à privilégier la voie du règlement amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de NANTES.

Fait à



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le2022

(en double exemplaire)

P/LE PRÉSIDENT DE POLLENIZ

Mr Roland FOUCAULT

MME CATHERINE GIRAULT

LE MAIRE DE LA COMMUNE SIGNATAIRE,

de _____

MME/MR _____ VICE-PRÉSIDENTE

Annexe **PROGRAMME 2021**



Coordination- animation,
Encadrement administratif
et technique

Coordinations-Animations et encadrement des bénévoles

- ✓ Formation / information : biologie et mœurs des animaux visés par la lutte et autres susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de la lutte (espèces protégées, ...) ; utilisation des pièges cages ; évolutions techniques (pièges, moyens de mise à mort, appâts, ...) , aspects et évolutions réglementaires.
- ✓ Collecte des preuves de captures (rythme semestriel), passage par regroupement de communes pour récupération et dénombrement des queues pour chaque piègeur. Récupération des fiches « bilan annuel », des carnets de captures.
- ✓ Distribution de matériel de qualité à des tarifs négociés et livraison ; veille technique ; recherche de matériel innovant.
- ✓ Coordination de lutte collective intensive, redéploiement territorial des piègeurs selon les besoins identifiés.

Couverture juridique et pénale des bénévoles et de leur activité assurée par POLLENIZ via l'adhésion des mairies, (collège collectivités)

. Partenariat avec la communauté de communes

Déclinaison du Plan d'action régional (PAR), à l'échelle des communes, afin de l'adapter aux enjeux locaux, en partenariat avec ses représentants

Coordination antenne POLLENIZ 72

- ✓ Aide à la gestion administrative de l'activité de piégeage pour les piègeurs et les municipalités (inscriptions, arrêtés municipaux, réglementation).
- ✓ Gestion comptable et financière des défraiements destinés aux piègeurs, via les GDON/GIDON pour paiement global des captures par POLLENIZ avant redistribution à chaque piègeur.
- ✓ Mise à jour des listes de piègeurs, distribution des carnets

1) Participation coordination et animation

- ✓ Rencontres/échanges avec les membres des groupements (Présidents, secrétaire, trésorier et (ou) piègeurs bénévoles...
- ✓ Rencontres/échanges avec les élus des communes

Coût -> 1^{ère} ligne chiffrée du devis ci-joint :

**Total = 910 € divisés par les 10 communes qui piègent en 2021
soit 90 € par commune**



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Périmètre des 10 communes en annexe 1- territoire CC PAYS SABOUIEN

Actions	Phases	Détails	Temps / jour	506€/jour
Partenariat territorial	Montage du projet	Montage technique Budget Planification	0	N
	Rédaction de convention de partenariat	1 convention + 2 annexes + plan financier	0,1	50,6
	Pilotage	Rencontre avec les maires signataires de la convention 2021	0,2	101,2
	Rédaction d'un document de com' d'actualité sur les actions RAE	Option	0	0
	Rapport synthétique technique et financier du PAR	Bilan Fin d'année	0,2	101,2
Animation du réseau de bénévoles et développement du réseau,	Action d'animation de coordination Formation / informations des opérateurs bénévoles	Réunions d'informations (salle) X 1 Biologie / écologie des animaux visés Règlementaires / Prévention - sécurité hygiène Les espèces protégées Méthodes de mise à mort Les appâts L'utilisation et choix des pièges (évolution technique)	0	0
	Collecte témoins de capture (rythme semestriel) + saisi des données.	collecte par regroupement de communes Oct - 1 RDV point de collectes (1/2 jour) Décembre : 1 RDV point de collectes (1/2 jour)	0,4	202,4
	Aide à la gestion des cadavres	Démarche inscription Service Public d'Equarrissage Demandes d'enlèvement Centralisation cadavres pour évacuation	0	0
Coordination technique	Conseils personnalisés, expertise terrain	Carnets de piégeage Panneaux d'affichage informatif sur les espèces, réglementation...	0	0
	Gestion comptable et administrative (dédommagements, mise à jour des listes bénévoles piégeurs, arrêtés...)	carte individuelle de piégeur virement bancaire aux GDON/GIDONS - Contrôle de la prise des arrêtés par les mairies - liste piégeurs bénévoles	0,4	202,4
	Suivi des listes des populations de RAE : fourniture des carnets de piégeage	coût du carnet : 1€/carnet		0
	Analyse des données et résultats	Saisie indicateurs carnet de captures Nb de captures / nombre de piégeage... carte de piégeur	0,4	202,4
	Participation à la synthèse régionale de la lutte entre les RAE	Alimentation de la base de données de l'OVS Régional	0,1	50,6
	Proposition d'améliorations par secteur (option)	risques (santé publique, agriculture, environnement , environnement)	0	0
TOTAL			1,80	910

2) Défraiement des piégeurs au titre des preuves à la capture

Défraiement à raison de **3€**/animal capturé en 2021

Coût -> 2^{ème} ligne chiffrée du devis ci-joint :
Réel capturé sur la commune signataire

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

COMMUNE (10/17) LUTTE RAE 2021	GDON	RAE 2018	RAE 2019	RAE 2020	RAE 2021	CDC	NBRE HAB usées 2018 (mis en ligne 28/9/21)	FINANCEUR lutte 2021	2021 partie animation (910 €/10)	2021 partie RAE : captures réelles déclarées	soit à 3 €/RAE 2021	TOTAL DEVIS LUTTE RAE 2021
ASNIERES SUR VEGRE	GDON	165	180	259	206	PAYS SABOLIEN	403	ASNIERES SUR VEGRE	91,00 €	206	618,00 €	709,00 €
AUVERS LE HAMON	GDON	548	653	637	699	PAYS SABOLIEN	1472	AUVERS LE HAMON	91,00 €	699	2 097,00 €	2 188,00 €
AVOISE	GDON	276	250	163	207	PAYS SABOLIEN	599	AVOISE	91,00 €	207	621,00 €	712,00 €
BOUESSAY	GDON	106	424	202	434	PAYS SABOLIEN	732	BOUESSAY	91,00 €	434	1 302,00 €	1 393,00 €
COURTILLERS	non	0	0	0	0	PAYS SABOLIEN	0	COURTILLERS	- €	0	- €	- €
DUREIL	GDON ARGANCE	0	0	0	0	PAYS SABOLIEN	0	DUREIL	- €	0	- €	- €
JUJIGNE SUR SARTHE	GDON	129	57	44	88	PAYS SABOLIEN	1141	JUJIGNE SUR SARTHE	91,00 €	88	264,00 €	355,00 €
LE BAILLEUL	GDON ARGANCE	515	181	55	0	PAYS SABOLIEN	0	LE BAILLEUL	- €	0	- €	- €
LOUAILLES	non	0	0	0	0	PAYS SABOLIEN	0	LOUAILLES	- €	0	- €	- €
NOTRE DAME DU PE	GDON inactif	0	0	0	0	PAYS SABOLIEN	0	NOTRE DAME DU PE	- €	0	- €	- €
PARCE SUR SARTHE	GDON inactif	0	0	0	0	PAYS SABOLIEN	0	PARCE SUR SARTHE	- €	0	- €	- €
PINCE	non	0	0	0	0	PAYS SABOLIEN	0	PINCE	- €	0	- €	- €
PRECIGNE	GDON	476	232	372	308	PAYS SABOLIEN	2965	PRECIGNE	91,00 €	308	924,00 €	1 015,00 €
SABLE SUR SARTHE	GDON	0	231	330	230	PAYS SABOLIEN	12127	SABLE SUR SARTHE	91,00 €	230	690,00 €	781,00 €
SOLESMES	GDON	113	29	99	179	PAYS SABOLIEN	1206	SOLESMES	91,00 €	179	537,00 €	628,00 €
SOUVIGNE SUR SARTHE	GDON inactif	0	0	0	76	PAYS SABOLIEN	625	SOUVIGNE SUR SARTHE	91,00 €	76	228,00 €	319,00 €
VION	GDON	104		55	64	PAYS SABOLIEN	1448	VION	91,00 €	64	192,00 €	283,00 €
TOTAL		2432	2237	2216	2491		22718		910,00 €	2491	7 473,00 €	8 383,00 €

NB : * Dureil et le Bailleul du Gélou, ARGANCE (financements 2021 de leur côté)

NB : En complément de l'adhésion annuelle 2021, à l'Association POLLENIZ

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2021.

IX. CONVENTION CADRES SUR LE RAPPEL A L'ORDRE ET LA TRANSACTION MUNICIPALE

Le Maire informe de l'adhésion aux conventions : « le rappel à l'ordre » et « la mise en œuvre de la mesure de transaction municipale » conclue entre l'association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalités de la Sarthe et le parquet du Mans le 2 février 2022.

Le rappel à l'ordre

Le présent document présente les grandes lignes de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, lesquelles peuvent être déclinées localement par les procureurs de la République en lien avec les maires de leur ressort.

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Cette fonction est une prérogative du maire qui a la possibilité de désigner un représentant, adjoint ou un membre du conseil municipal, par arrêté.

Fondement : article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Domaine : Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. En revanche, lorsqu'une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Peuvent ainsi être concernés, selon l'appréciation du procureur de la République :

- Les conflits de voisinage
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Les incivilités commises par des mineurs
- Certaines atteintes légères à la propriété publique
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance

Le rappel à l'ordre peut ainsi être prononcé à l'égard d'un majeur mais également à l'égard d'un mineur, en présence de ses parents, représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Mise en œuvre : Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République.

Ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'un protocole conclu entre le procureur de la République et les différents maires de son ressort ou, en représentation de ceux-ci, par l'échelon local de l'association des maires de France. Le protocole a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre élu et parquet et permet de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites.

La transaction municipale

Ce dispositif figure aux articles 44-1 et R.15-33-61 et suivants du Code de procédure pénale.

Selon les termes de la loi : « Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal [...] et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. [...]

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de 30 heures ».

Il s'agit donc d'un dispositif qui prend la forme soit d'une indemnisation de la commune soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune.

CHAMP D'APPLICATION

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Elle ne peut être prononcée qu'à l'égard de contrevenants majeurs.

Le maire ne peut recourir à la transaction que pour ces infractions :

- de destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune ;
- de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- de l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

LIMITES

La transaction comporte certaines limites :

- elle doit être acceptée par le contrevenant et homologuée par la justice ;
- elle ne peut pas concerner un contrevenant mineur ;
- la mise en œuvre de la transaction pénale suppose que l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

PROTOCOLE ENTRE LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ET LE MAIRE

Ce dispositif simple à mettre en œuvre nécessite toutefois qu'un protocole entre le procureur de la République et les différents maires de son ressort soit conclu afin de délimiter le champ de la transaction et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté intégralement dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction, le procureur de la République en est informé par le maire. Est alors constatée l'extinction de l'action publique.

X. DELIBERATIONS DIVERSES

2022-070

➤ Location du 13 rue Abbé Louis Chevallier

Le Maire propose de mettre en location meublée le bien 13 rue Abbé Louis Chevallier pour un loyer d'un montant de
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de le mettre à la location pour la somme mensuelle comprise entre 300 et 350 € charges non comprises et d'une caution de la même valeur.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-071

➤ Echange terrains AL172/AL170-AL171

Le Maire rappelle la délibération du 11 mars (dcm 2021-003) portant sur l'échange du terrain Commune (AL170/AL171) et la famille LEPINE (AL172 pour partie).
Afin de régulariser la vente, la soule s'élève à la somme de 340,00 €. La provision sur frais est quant à elle prévue à hauteur de 550,00 €.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'échange.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document inhérent au dossier

2022-072

➤ Contrat d'entretien des équipements

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat avec la société ONET pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une estimation à 35 500 € HT / an .
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-073

➤ Logiciels Métiers administratifs

Le Maire expose que les logiciels métiers actuels ne répondent pas à toutes les évolutions réglementaires. La mise à jour de ces derniers sont onéreux dont la mise en place de la nouvelle maquette budgétaire M57 (coût de la mise à jour : 7 000 € TTC et 3 450 € TTC de maintenance annuelle supplémentaire), il propose de changer de prestataire pour l'ensemble des logiciels métiers (Administré, finance et Ressources Humaines) pour la somme de 14 850 € TTC et 8 316.00 € TTC de maintenance annuelle pour un contrat de 3 ans auprès de la société JVS-Mairistem.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'offre tarifaire de JVS mairistem. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-074

➤ La nomenclature comptable M57

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRE)
Vu l'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que cette nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : COMMUNE – PRODUCTION ENERGIE
- que l'amortissement obligatoire (1), ou sur option (2), des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(1) Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du CGCT

(2) Sur décision de l'assemblée délibérante



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE
SUR SARTHE
13 BOULEVARD JOEL LETHEULE
72300 SABLE SUR SARTHE
Téléphone : 02 43 95 08 97
00720454@clg.fr finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Sans Rdv 9H00-12H00 Mar-Me-Ven
Sur Rdv 9H00-12H00 - Lun Ven-13H30-16H00
Mercredi
Affaire suivie par : Hélène de GEUSER
Téléphone : 02 43 95 22 33


FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE SUR SARTHE
13 BOULEVARD JOEL LETHEULE
72300 SABLE SUR SARTHE

M. JEAN-FRANCOIS ZALESNY
MAIRE DE LA VILLE DE PRECIGNE
HOTEL DE VILLE
PLACE ST PIERRE
72300 PRECIGNE

SABLE sur Sarthe le 30 juin 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 – Votre courriel du 30/06/2022

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de PRECIGNE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe sur l'application par votre commune à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature M57 abrégée adaptée à sa taille.

Dans le cadre de ce changement, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité exerce son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable assignataire

Hélène de GEUSER

XI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté portant sur la SAS LG BIOMETHANE sera adressé à chaque élu.

➤ DAP avril 2022 - Bilan dispositif argent de Poche

Nous avons eu 18 dossiers d'inscription (13 filles et 5 garçons), nous avons fait le choix, initialement, de prendre un maximum de 12 jeunes par matinée. Mais nous souhaitions également permettre à chaque jeune de participer le même nombre de jours. Par conséquent, nous avons donc pris tous les jeunes qui s'étaient inscrits mais à raison de 4 jours chacun sauf ceux qui n'étaient disponibles que deux à trois matinées. Chaque jeune était réparti par petits groupes de 3 ou 4, ce qui a favorisé les échanges et la mise en action.

Missions réalisées :

- Ils ont terminé de lasurer la partie haute de la structure bois du terrain multisports.
- Ils ont créé et réalisé des décors sur le thème de la musique pour agrémenter les massifs de plantation de la commune.
- Ils ont nettoyé et entretenu les locaux de la salle Omnisports.
- Ils ont également participé au nettoyage du site des écoles (classes, cour, salle de motricité, garderie périscolaire...).
- Ils ont réalisé des fresques sur le thème de l'eau pour habiller le pourtour de la piscine de la commune.
- Ils ont participé à la réfection et à l'entretien des bancs publics (ponçage, lasurage, peinture).
- Nous avons effectué le vendredi 15 Avril, par petits groupes, une « Rando-Verte » avec pour objectifs de ramasser les déchets qui se trouvent sur la commune.

6 agents ont encadré les jeunes et 1 élu.

Les jeunes ont travaillé de 9h à 12h avec une demi-heure de pause et ont perçu 15 euros par matinée travaillée.

Le dispositif « argent de poche » a fait le choix que chaque jeune découvre différentes activités programmées durant cette semaine. L'objectif, dans la mesure du possible, était de changer de mission et de personnel encadrant lors de chaque matinée.

Compte rendu rédigé par D ETOURMY

➤ J'apprends à Nager – campagne 2022



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

La collectivité renouvelle l'opération « J'apprends à Nager » suite à l'accord des subventions reçu pour un montant total de 10 600 €.

➤ Suivi des équipements

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT		
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
06/05/2022	bouchage trémis + dessus mur	baillif	1 100,00 €	220,00 €	1 320,00 €
17/05/2022	hotte restaurant	benard	3 480,00 €	696,00 €	4 176,00 €
09/06/2022	50 tables 3 chariots 300 chaises 2 diables SDF	Mefran	11 652,50 €	2 330,50 €	13 983,00 €
conseil municipal			16 232,50 €	3 246,50 €	19 479,00 €

➤ Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :

numéro	parcelles	adresse
2022-012	AL236	19 rue de la Gravière
2022-013	AK0169	51 rue A L Chevallier
2022-014	AD0024	1 rue de Berlin
2022-015	AL0120	6 rue de Chanoine Calendini
2022-016	AI0214 – AI0216	10 et 14 rue du Coteau
2022-017	AH36	49 rue des Rivauderies
2022-018	AD0024	1 rue de Berlin
2022-019	/	
2022-020	/	
2022-021	AI0215	12 rue du Coteau
2022-022	AL207	
2022-023	AI0208	21 rue du Coteau
2022-024	AD116	Les Bourrières
2022-025	AH124	18 rue de Sablé
2022-026	AM51-AM53	3 Allée de la Bade
2022-027	AI81	6 rue des Sarments
2022-028	AE166	13 rue de Sablé

➤ Conseil Municipal : /

Le Secrétaire

La séance est levée à 23 h 30

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

